

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
12275

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Salon des Agricultures de Provence 2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) autorise le Département, à titre dérogatoire, à intervenir sous forme de subvention dans le domaine de l'agriculture, sous réserve de convention avec la Région que nous avons conclue le 31/03/2017.

Pour être autorisées, ces subventions doivent répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est à dire relever soit du régime « de minimis », soit d'un régime d'aide exempté, sinon être notifiée à la Commission européenne, en l'occurrence, dans le cas présent, il s'agit du régime exempté SA 39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles ;
- prendre la forme d'une subvention d'investissement ou d'une mesure en faveur de l'environnement au profit d'un agriculteur ou d'un groupement d'agriculteurs, ou bien être rattachées, pour les autres mesures d'aides, à une compétence explicitement conservée par le Département (solidarité des territoires, tourisme, aménagement foncier, éducation/collège, emploi,...).

Pour financer la 5^{ème} édition du Salon des Agricultures de Provence qui se tiendra les 5, 6 et 7 juin 2020, au domaine du Merle à Salon-de-Provence, le Conseil départemental lors de sa session de décision modificative, le 18 octobre 2019, a voté une enveloppe complémentaire de crédits.

Véritable vitrine de l'agriculture provençale, le Salon des Agricultures de Provence (SAP) connaît d'année en année un succès croissant. L'édition 2019 labélisé « Marseille Provence année de la Gastronomie 2019 » a accueilli plus de 59 000 visiteurs (+18 %) et 201 exposants y ont participé. Cette édition spéciale a permis d'accueillir un banquet nocturne et l'assemblée générale de l'association Agrilocal.

Pour 2020, les objectifs du SAP restent les mêmes : valoriser la diversité des filières agricoles, agro-alimentaires et les métiers de l'agriculture, communiquer sur les enjeux d'un approvisionnement et d'une consommation locale de produits du terroir, apporter aux agriculteurs l'opportunité d'échanger et de promouvoir leur activité, leurs pratiques et leurs produits, rapprocher les urbains du monde rural, donner à la manifestation un intérêt à la fois pour les professionnels, les plus jeunes et le grand public.

Au fond, l'enjeu principal est de retisser les liens entre les consommateurs et les agriculteurs encore trop souvent victimes "d'agribashing" et inquiets de leur image dans la société.

En terme d'organisation et de structuration, les six pôles de la manifestation devraient être reconduits : espace de vente (95 producteurs), espace animaux (15 éleveurs avec 1 000 animaux de 20 races différentes), espace machinisme et matériels agricoles (25 exposants), espace animations (66 institutionnels, organisations professionnelles agricoles et partenaires avec plus de 70 animations grand public), espace animation jeunes publics (1 350 scolaires et 300 collégiens accueillis), espace restauration.

Ainsi, le Conseil départemental est sollicité par la Chambre d'agriculture, maître d'ouvrage du SAP, pour un montant de 255 000 €, représentant près de 41 % du coût prévisionnel total de l'opération qui s'élève à 621 737 €. Comme les années précédentes, cette manifestation sera cofinancée par la Métropole (26 %), le Pays d'Arles (13 %), le Crédit Agricole (5 %) et Groupama (1 %). Les recettes liées à la vente d'espace aux exposants et l'autofinancement de la Chambre d'agriculture seront respectivement de 7 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL